

Sans préavis, ainsi que lors de la préparation particulière du parcours ou de compétitions de ligue ou fédérales, ainsi que lors de travaux d'entretien (carottage, sablage, top dressing, etc....).

La ville de Brive décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte de l'équipement.

Sur le parking, la ville décline également toute responsabilité en cas de vol, effraction ou dégradation sur les véhicules, ainsi que tout vol d'objet ou effet personnel laissé dans ces véhicules.

a) Le parcours :

- L'accès au parcours est réservé aux personnes à jour de l'abonnement annuel ou ayant acquitté un greenfee.
- Les joueurs doivent être en possession des titres les autorisant à fréquenter le golf (carte d'abonnement, ticket,...). L'accès au parcours sera refusé aux joueurs ne possédant pas de justificatif.
- Pour accéder au parcours, les joueurs doivent être, soit licenciés à la FFG, soit en possession d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident, soit être titulaires d'une carte verte ou être

Classés et justifier d'un niveau de jeu permettant de pratiquer en toute sécurité pour eux-mêmes, pour les autres et pour le parcours, de même que tout joueur devra connaître et respecter l'étiquette(voir annexe 1)

- Il est indispensable de se présenter à l'accueil avant un départ sur le parcours.
- Les départs se font au trou n°1 et les trous du terrain se jouent dans l'ordre croissant de leur numéro.
- Il est interdit de déplacer les boules de départ.

b) L'enseignement sur le parcours :

- Les initiations, stages, leçons dispensés par un enseignant de golf feront l'objet d'une autorisation d'organisation et d'accès délivrée par la direction du golf municipal.
- Les initiations dispensés par les éducateurs municipaux feront également l'objet d'une autorisation d'organisation et d'accès délivrée par la ville de Brive.

c) Réservations des départs :

- L'accès au parcours sera autorisé aux golfeurs ayant préalablement réservé leur départ après s'être présenté à l'accueil.
- A l'issue des compétitions : les départs réservés seront accordés aux golfeurs n'ayant pas participé à l'épreuve du jour.
- Les départs sont programmés de 10 minutes en 10 minutes et à raison de 4 joueurs maximum.
- Les départs au trou n°7 sont interdits.
- Le personnel administratif du golf municipal se réserve le droit de vérifier auprès des usagers, à tout moment et sur l'ensemble du parcours, leurs justificatifs d'accès.

d) Les putting greens :

- Un droit d'accès est à régler à l'accueil pour tous les golfeurs non abonnés ou n'ayant pas acquitté un greenfee.

e) Entraînements sur le parcours :

- En dehors des zones prévues à cet effet, les entraînements suivants sont interdits sur le parcours, drives, approches, sortie de bunker, putting, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la ville de Brive.

Article 3 : GENERALITES

a) Enfants :

- Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

b) Tenue vestimentaire :

- Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du golf. Les shorts, survêtements, débardeurs sont interdits de même que les chaussures à crampon.

c) Les animaux :

- Les animaux sont interdits.

d) Les voiturettes :

- L'utilisation des voiturettes est autorisée en fonction des conditions climatiques et de l'état du terrain. Les propriétaires doivent s'informer de la possibilité de les utiliser. La circulation est interdite sur les greens, tours de greens, départs, sur les zones humides et bunkers.
- Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous dégâts occasionnés au terrain et/ou aux véhicules en raison d'une conduite inadaptée.
- Tout dégât ou sinistre concernant une voiturette de location doit être déclaré à l'accueil.
- Les propriétaires de voiturettes doivent transmettre à la direction une attestation d'assurance multirisque pour »voiturette de golf «.

Article 4 : L'ETIQUETTE

- Tout joueur doit respecter l'ensemble des règles de comportement telles que définies par l'étiquette figurant en annexe du présent arrêté.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Le personnel administratif du golf municipal est habilité à formuler toute remarque relative au respect et à la bonne mise en œuvre du règlement et de l'étiquette tels que définis par le présent arrêté et se réserve le droit, si nécessaire, faire appel aux services de police en cas de trouble au bon ordre public.

a) Avertissement et Exclusion :

- Tout manquement au règlement ou à l'étiquette, tout comportement déplacé, dangereux ou agressif, ou encore toutes dégradations avérées des équipements ou installations constatées par les agents communaux pourront donner lieu à l'application
- Des dispositions ci-après énumérées.

Ainsi en fonction de la gravité des faits constatés, le joueur pourra se voir infligé :

- un avertissement
- une exclusion temporaire ou définitive du golf

La décision sera notifiée au contrevenant par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exclusion fera perdre à l'utilisateur tout droit à l'utilisation des installations du golf. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement, total ou partiel, des prestations déjà acquittées.

b) Affichage et modification :

Le règlement sera affiché à l'accueil du golf sur un tableau prévu à cet effet. Toute modification fera l'objet d'une information et d'un nouvel affichage.

c) Acceptation du présent règlement :

Le joueur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les termes.

Article 6 : DATE D'EFFET DU REGLEMENT

Le présent règlement prend effet à compter du 15 mars 2010.

Article 7 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la mairie de Brive est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Fait en Mairie, le 02 mars 2010

Le Maire,

Député de la Corrèze,

Philippe NAUCHE

L'ETIQUETTE

Il s'agit de l'ensemble des règles de comportement que le joueur doit respecter.

. Danger :

Ne pas jouer tant que les joueurs qui vous précèdent sont à portée de coup. Si vous faites des mouvements d'essai, assurez-vous que ceux qui vous entourent (et particulièrement ceux qui sont derrière vous et que vous ne pouvez

Voir !) ne risquent pas de recevoir des projections ou d'être touchés. Si votre balle se dirige dans une direction où elle risque de frapper quelqu'un, vous devez impérativement crier pour avertir du danger. L'expression habituelle est « BALLE ».

. Temps de jeu :

Jouez à une bonne cadence afin de conserver l'intervalle avec le groupe précédent. Si un groupe se laisse distancer par le groupe qui le précède et retarde le groupe suivant, il doit laisser ce dernier passer, quel que soit le nombre de joueurs qui le

Composent. La priorité sur le terrain est déterminée par la cadence de jeu.

Quittez immédiatement le green quand le jeu du trou est terminé.

Marquez votre score au trou suivant, ne laissez pas votre chariot devant le green.

Prenez votre temps mais pas celui des autres. Le jeu lent sera pénalisé. Soyez prêt à jouer.

. Balle perdue :

Si votre balle risque d'être hors limite ou perdue, jouez une balle provisoire.

. Gêne :

Respecter les autres joueurs, ne gênez pas ou ne dérangez pas.

. Départs :

Les coups d'essai sur les départs sont interdits, faites les en dehors des départs.

Ne roulez-pas avec votre chariot sur les départs.

Mégots de cigarettes interdits sur les départs.

. Greens :

En arrivant sur les greens, cherchez les pitches (marques d'impact des balles) et réparez-les immédiatement. Retirez votre balle du trou avec précaution en remplaçant correctement le drapeau. (ne pas sortir la balle du trou à l'aide du putter).

Ne pas piétiner le bord des trous.

Ne roulez pas avec votre chariot ou voiturette sur les greens et tours de greens.

Mégots de cigarettes interdits sur les greens.

. Parcours :

Sur le parcours, remplacez vos divots arrachés en jouant. Evitez les dommages inutiles.

. Bunkers :

Ratissez les bunkers pour effacer toute trace de club, de pas , d'impact.

. Détritus :

Respectez l'environnement en déposant les détritus dans les poubelles réservées à cet effet.